

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2024

COMMUNE DE GLOS

L'an deux mil vingt quatre

le 27 juin 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

Etaient présents

PRESENTS : 9

M. BOUILLON, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme CHEVAL, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, M. LEGRAND, M. LELANDAIS, Mme ROUVIERE, Mme TOSSER.

ABSENTS : 6

M. BOVE (a donné pouvoir à M. LEGRAND), M. DRILLET, M. KEHIL,

POUVOIR : 4

Mme HURE (a donné pouvoir à Mme HOUSSAYE), Mme LE GRELLE

VOTANTS : 13

(a donné pouvoir à M. BROISIN-DOUTAZ), M. LEMAIRE (a donné pouvoir à M. BOUILLON)

Secrétaire de séance : M. LELANDAIS

1 - INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Ressources humaines** : recours à Bac Emploi pour le remplacement d'un agent absent
- **Ressources humaines** : embauche de 3 emplois jeunes pour la période estivale
- **Ecole** : 93 prévus pour la rentrée
- **Ecole** : conseil d'école le jeudi 04 juillet prochain
- **Ecole** : le projet de rénovation thermique n'aura pas lieu en 2024 faute de subvention. Une étude va être menée à partir de l'automne pour préparer un nouveau dossier.
- **Veloroute** : les travaux sont bien avancés, reste la pose des barrières, de la signalisation et des aires de pique-nique.
- **Travaux de Voirie** : en attente de réponse des subventions.

2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOICIRS DE LA VILLE DE LISIEUX – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

Afin de donner la possibilité aux familles demeurant dans la commune de GLOS d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, il est proposé de signer le projet de convention ci-joint. (Annexe 1 – convention année scolaire 2024-2025)

En fonction du nombre de places restant disponibles suite à l'inscription des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (*petites et grandes vacances*) et périscolaire (*mercredis*).

Pour bénéficier de ce service, la commune de GLOS s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire ci annexée (annexe 2), soit 6,10 € par jour et par enfant pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

VU la délibération du CONSEIL MUNICIPAL de LISIEUX en date du 13 mai 2024 ;

VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la grille tarifaire « Secteur Enfance-Jeunesse » modifiée, ci-annexée (annexe 2) ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire de la Commune de GLOS à signer avec M. le Maire de la Commune de Lisieux, une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

3 – FINANCES – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE GLOS ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune de GLOS s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers. Afin de poursuivre cet objectif, la Commune s'est rapprochée dernièrement de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre leurs services respectifs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure aujourd'hui une convention de partenariat avec la DDFIP, qui se veut ambitieuse dans ses orientations. Ce partenariat se décline en 4 axes, eux-mêmes décomposés en actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre.

- AXE 1 - Faciliter la vie de l'ordonnateur et du comptable en enrichissant les échanges
 - action 1 : rapprochement des services
 - action 2 : organisation de formations communes
 - action 3 : anticiper les cyber attaques
- AXE 2 - Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses
 - action 1 : optimisation de la chaîne d'émission des mandats de dépenses (chorus pro- Facturation électronique)
 - action 2 : accompagnement de la mise en place des Responsabilités de Gestionnaires Publics
 - action 3 : accompagnement de la mise en place du PES Marché
- AXE 4 - Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
 - action 1 : pilotage conjoint de la qualité des comptes (pièces justificatives)
- AXE 5 - Prestations de conseil financier fiscal domaniale
 - action 1 : réalisation d'analyses financières prospectives et rétrospectives

✓ En matière de dépenses

L'amélioration du délai global de paiement et la qualité du mandatement (réduction du nombre de rejets) restent des objectifs majeurs et seront retracés par une fiche action spécifique.

Le partenariat pourrait aussi concerner la mise en œuvre d'un contrôle allégé du comptable public sur certaines dépenses ciblées qu'il conviendra de définir précisément. Ce contrôle allégé accentuera l'exigence de qualité du mandatement correspondant aux dépenses définies tout en exonérant l'ordonnateur de produire les pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement. Ces pièces justificatives resteront bien entendu à la disposition du comptable public ou de la chambre régionale des comptes lors d'un éventuel contrôle.

✓ En matière de recettes

Le partenariat est l'occasion de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du processus de traitement des recettes. Les voies d'amélioration concernent essentiellement la communication au sein de la collectivité et avec la trésorerie municipale afin d'optimiser tout le processus depuis le fait générateur jusqu'au recouvrement, en passant par la production des pièces justificatives (notamment en matière de facturation de cantine et garderie, et également concernant les locations de la salle multi activités et le gîte communal).

✓ La gestion du fichiers tiers

Le fichier « tiers » de la collectivité comporte un peu moins de 2 000 références, correspondant aux fournisseurs, aux redevables, aux bénéficiaires de subvention, etc. L'applicatif métier « Hélios » qui régit les relations entre le comptable et la collectivité est essentiellement basé sur la gestion des tiers. La qualité des informations contenues dans ce fichier et ses modalités d'actualisation constituent ainsi un enjeu primordial dans l'efficience du processus de recouvrement des différentes recettes.

✓ La dématérialisation des échanges

La poursuite de la dématérialisation des procédures de mandatement et de recouvrement est sous-entendue dans l'ensemble du fonctionnement de la chaîne comptable, l'objectif étant de proposer aux usagers et redevables de nos différents services publics un large éventail de moyens de paiement (prélèvement, carte bancaire, paiement sur internet, ...).

Il est proposé au conseil municipal d'approver la conclusion de cette convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2024 (tarifs encadrés par le décret du 27 décembre 2005) étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N).

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5 – DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LISIEUX :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 prescrivant une enquête publique, du 17 juin au 3 juillet 2024, relative à l'autorisation d'épandage de boues issues de la station d'épuration de Lisieux.

Le projet consiste en l'agrandissement et l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Lisieux, sur 36 communes du Calvados et de l'Eure. L'objectif de ce nouveau plan d'épandage est :

- ✓ d'une part, d'actualiser les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés et
- ✓ d'autre part, d'engager de nouveaux agriculteurs pour augmenter les surfaces et les potentialités d'épandage.

Le but est de pouvoir gérer avec suffisamment de surfaces, l'épandage des boues de la station d'épuration.

Ce dossier prend en compte la production de boues prévue à long terme, soit 730 tonnes de matières sèches, hors chaux, ce qui correspond à 3 000 tonnes de matière brutes de boues chaulées et 40,1 tonnes d'azote.

Le dossier est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L-214-3 du Code de l'environnement. Il comprend 1 082,70 ha de surface totale et 1 059,87 ha de surface apte à l'épandage, réparties entre 16 exploitations agricoles.

Les épandages concerteront au maximum 3 000 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 16 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.

Après consultation du dossier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

6 – PLUI DE LINTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE – DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU A VOCATION HABITAT – EVOLUTION DE LA DEMANDE SUITE A LA REPONSE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX :

Vu l'arrêté n°2024.073 intercommunal du 11 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°9 du PLUI de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant sur la Modification de droit commun n°9 – Motivation d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU habitat sur les communes de Le Mesnil Guillaume et de Glos et décision de réaliser une évaluation environnementale automatique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2024 demandant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à vocation habitat.

Pour rappel :

La commune de GLOS a vu sa population évoluer de 893 habitants en 2009 à 945 en 2021.

La zone 1AU a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager accordée en février 2023 pour 22 lots. Une fois l'ensemble des lots construits, il n'y aura donc plus aucune autre possibilité de construire des logements dans la commune.

La particularité de la composition de la commune de GLOS est la présence d'un tissu économique particulièrement développé (zone d'activité du bourg, ZAC des Hauts de GLOS) induisant un nombre de salariés (environ 1600 emplois) beaucoup plus important que le nombre d'habitants. Les demandes de logement sur le territoire communal sont nombreuses et régulières, notamment des travailleurs de GLOS.

La zone 2AU se trouve à proximité immédiate des commerces du bourg, de l'école, des installations sportives et de loisirs, et de la mairie, tous accessibles à pied.

Ce secteur est également en cours de liaison, par la future véloroute, avec la gare de Lisieux. (Accès direct depuis la parcelle AC 110).

La partie de la parcelle AC 110 qui sera urbanisée, sur sa partie Est, est desservie par le chemin des moulins, face au parking du stade, avec une voirie adaptée et entièrement refaite en 2023 (voie de circulation et trottoirs desservant l'ensemble des installations sportives, de loisirs, école et mairie). Un accès direct existe également pour rejoindre la véloroute GLOS – LISIEUX par le pont du chemin des Moulins.

Dans l'OAP initiale de cette zone à urbaniser, la superficie de la zone 2AU est de 6,5 ha soit 98 logements possible (ce nombre trop important de logements n'est pas en adéquation avec la taille de la commune et avec les infrastructures existantes). Dans la délibération du 15 mars dernier, la commune demandait l'ouverture de la zone 2AU pour 2ha (soit 30 logements). Cette demande doit faire l'objet d'un réajustement suite aux réponses des gestionnaires de réseaux reçues postérieurement à la délibération du 15 mars 2024.

Concernant les consultations sur les réseaux :

- Pour l'eau potable (réponse en date du 06/06/2024) : Eaux Sud Pays d'Auge émet un avis favorable à la construction de 22 logements maximum sur la zone 2AU Chemin des Moulins. L'alimentation du bourg de GLOS

est réalisée par le réservoir de la Trabière et le réseau a la capacité d'alimenter ces 22 logements supplémentaires. Cet avis favorable est conditionné par l'abandon, dans l'immédiat, de la zone 1AU, compte tenu des capacités en desserte d'eau potable sur le secteur.

- Pour les eaux usées (réponse en date du 06/06/2024) : Eaux Sud Pays d'Auge émet un avis favorable à la construction de 22 logements maximum sur la zone 2AU Chemin des Moulins dont les eaux usées seront acheminées vers le poste de relevage GL01 « la gare ». Ce poste a la capacité de supporter ces 22 logements supplémentaires.

- Pour l'électricité (réponse en date du 05/04/2024) : compte tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ne peut être réalisé uniquement par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour desservir la parcelle. Ces travaux seront à la charge du demandeur.

Les réponses faites par les gestionnaires de réseaux (notamment pour l'alimentation en eau potable) obligent la commune à modifier sa demande d'ouverture de la zone 2AU :

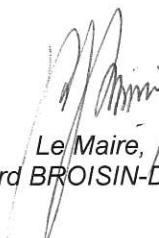
Pour ces raisons, il est demandé l'ouverture de la zone 2AU chemin des Moulins, avec une capacité de 22 logements (identique à l'actuelle zone 1AU).

Par conséquent, la zone 1AU actuelle ne sera plus urbanisable dans l'immédiat. Elle sera requalifiée en zone 2AU. Le permis d'aménager devra donc être annulé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 2

7 - QUESTIONS DIVERSES


Le Maire,
Bernard BROISIN-DOUTAZ

Séance levée à 21h30



